

Note : Projet de protocole pérenne de collecte et destruction d'ivoire à la suite des conclusions du rapport n°015649-01 de l'IGEDD

Contexte

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) intervient à tous les échelons de la lutte contre le commerce de l'ivoire (braconnage et transport en Afrique, règlementation et commerce en Europe, réduction de la demande en Asie...)

Depuis 2015, IFAW organise en France la collecte et la destruction des objets en ivoire pour ainsi répondre à la demande des particuliers qui souhaitent se débarrasser de leur ivoire. Cette action s'est culminée dans une opération de destruction de 1,8 tonnes, organisé en collaboration avec l'Office français de la biodiversité (OFB) sous le haut patronage du MTECT fin 2023.

Cette opération a démontré qu'il était indispensable que l'Etat propose à ses citoyens une solution pérenne de prise en charge de leur ivoire, étant donné que, pour des raisons logistiques et sécuritaires, la gestion d'un tel projet ne peut plus incomber à une ONG. Ainsi IFAW trouve que les conclusions du rapport n° 015649-01 « *Prise en charge de l'ivoire et d'autres produits d'origine naturelle dont les particuliers se dessaisissent volontairement par suite d'une réglementation encadrant leur commerce* » de l'IGEDD arrivent à point nommé.

Résumé du contexte et recommandations de la mission IGEDD

- Suivant un élan mondial et les décisions adoptées par la CITES, l'UE a renforcé son arsenal pour lutter contre le commerce illicite d'ivoire en amendant son règlement (CE) n° 865/2006 et ses lignes directrices sur le commerce d'ivoire qui, en lien avec la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, arrêtent la délivrance des certificats pour l'exportation et le commerce interne de la plupart d'objets travaillés et toute exportation et commerce interne d'ivoire brut dû au risque élevé d'alimentation de commerce illicite. Cette réglementation est « *une incitation explicite au dessaisissement volontaire d'objets en ivoire* ». Il est ainsi conclu que c'est de « *la responsabilité de l'État de proposer aux détenteurs d'ivoire un moyen simple et durable pour s'en dessaisir au risque de voir ces objets alimenter les réseaux illicites* ».
- Une nouvelle approche est nécessaire pour fixer les rôles de l'État, de ses services et établissements publics pour proposer ce service afin de mettre en œuvre le règlement européen.
- L'objectif de limiter le trafic illégal d'ivoire et de produits dérivés CITES doit s'inscrire dans une démarche globale de collecte, de destruction et de renforcement de l'action publique.
- Les enseignements tirés des expériences françaises et étrangères soulignent le nécessaire engagement du gouvernement dans le portage politique de ces actions. D'ailleurs le retour médiatique peut valoriser l'action du gouvernement pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, faisant ainsi écho aux engagements nationaux et internationaux de la France.

La mission prône 4 recommandations :

1. [Gouvernement] : Poursuivre la collecte et la destruction des objets en ivoire et d'autres produits d'origine naturelle pour modifier leur perception sociale, envoyer un message fort de lutte contre le commerce illégal et le braconnage.
2. [MTECPR] : Retenir le scénario 1. Un pilotage fort par le gouvernement. Il s'agit du scénario au plus fort retour d'image pour le gouvernement, le plus lisible et le plus accessible pour les détenteurs d'ivoire et de produits CITES souhaitant s'en dessaisir.
3. [DEB, DACG, OFB, Douane, Gendarmerie, Police nationale] : Renforcer l'impact de l'action publique en mettant en place un programme de datation des objets en ivoire saisis ou récoltés et un dispositif de référencement des experts, et en menant des actions de formation auprès des commissaires-priseurs et des notaires.
4. [Gouvernement] : Mobiliser l'opinion publique, sensibiliser à la cause, et promouvoir une action collective et responsable, grâce à un plan de communication impactant conduit par l'État.

Recommandations d'IFAW :

IFAW considère que les points saillants notés par la mission sont :

- Un système de collecte et de destruction doit **garder une simplicité** des procédures.
- L'importance d'**un assèchement du marché** : laisser ces produits circuler c'est faire perdurer le marché. Inversement, les retirer de la circulation contribue à assécher ce marché. En réduisant l'offre d'ivoire disponible sur le marché par la destruction, l'objectif est d'assécher le marché qui peut servir à blanchir un commerce illégal.
- Les saisies et les destructions incitent à **une meilleure coopération internationale**, facilitant les efforts transfrontaliers pour démanteler les réseaux de trafic d'ivoire.
- L'importance de **renforcer les procédures de contrôle et de datation** des objets en ivoire pour suivre efficacement leur commerce légal.
- **Une meilleure communication et éducation** sur les impacts de ce commerce pour renforcer la lutte contre les trafics et le braconnage des espèces sauvages, accompagné des destructions, est capital. La méconnaissance des règles d'encadrement du commerce de l'ivoire travaillé par les particuliers voire les professionnels laisse persister des zones de flou favorables aux pratiques illégales.

IFAW félicite la mission IGEDD pour son analyse pertinente et soutient la conclusion du rapport qui prône le scénario 1. Fort de nos années d'expérience avec le projet « Je donne mon ivoire », IFAW met en garde contre le scénario 3 (délégation de service auprès d'une ONG) prôné en deuxième position par la mission, car l'approche ne permettrait pas d'avoir un système simple et accessible de dépôt au niveau national. Si le scénario 1 n'est pas retenu, IFAW prône le scénario 2 avec la Gendarmerie en charge du dispositif.

En vue des recommandations de ce rapport, IFAW demande au gouvernement de communiquer ses intentions quant au système à mettre en place et les échéances. IFAW se met à disposition du gouvernement pour tout aide à finaliser la mise en place de ce système, notamment sur le volet de s'appuyer sur des ONG pour relayer la communication sur ce dispositif. Fort des conclusions de ce rapport, IFAW poursuivra également son travail auprès de l'Union européenne pour généraliser cette pratique en Europe et promouvoir les bonnes pratiques du gouvernement français, une fois qu'elles seront effectives.